

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-30

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la Source

Le Maire de SAINT VICTOR MALESCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Routes, domiciliée 185 rue des Métaux à YSSINGEAUX, concernant des travaux de voirie du mardi 03 au vendredi 06 décembre 2024 de 7 h à 17 h nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Source ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police nécessaires à la prévention du bon ordre et de la sécurité des routes en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits du mardi 03 au vendredi 06 décembre 2024 de 7 h 00 à 17 h 00 rue de la Source en raison des travaux de voirie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE Routes

ARTICLE 3 : Ces décisions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de SAINT DIDIER EN VELAY.

A Saint Victor Malescours, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Yves BOMPUIS

